

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : **19**
En exercice : **19**

Date de la Convocation
02/05/2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 02/05/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, COLIN Jérôme, BIZET Damien, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, et TILLIER Christine.

Absents : PARMENTIER Sébastien (pouvoir à HAEZEBROUCK Patrice), DEFEVER Stéphanie, VANBERSEL Philippine (pouvoir à GEORGE Philippe), GOURLAIN Alphonse (pouvoir à BERTRAND Annie).

ORDRE DU JOUR :

- Recrutement d'un Contrat Parcours Compétences (PEC),
- Modification du règlement du cimetière.
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur GEORGE est désigné Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose, si l'assemblée est favorable, d'ajouter le point concernant le **rapport annuel du délégataire relatif au service public d'assainissement collectif pour l'année 2021.**

Adopté à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS COMPETENCE (PEC)

Délibération n°2023.05.01

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Le tuteur sera Julien JEANMAIRE.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine avec une période d'essai de 1 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Monsieur le Maire propose de recruter un contrat PEC à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois du 01/06/23 au 31/05/2024 pour exercer les missions suivantes :

Missions principales : propreté du village (ramassage des déchets sur la voirie, aux abords des collectes de verre...).

Missions annexes : petits travaux de menuiserie, de métallerie, de peinture, entretien des espaces verts, sécurisation de la sortie des écoles...

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L5134-34 et D 5134-14 à D 5134-50-8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- de créer un poste à **compter du 01/06/2023** dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale **de 12 mois (1 mois à l'essai)**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à **20 heures par semaine**,
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération n°2023.05.02

Monsieur le Maire propose d'intégrer la possibilité pour des personnes ayants eu des liens avec la commune d'acheter une concession (aujourd'hui réservée aux habitants uniquement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier l'article 2 du règlement intérieur du cimetière pour permettre à des personnes ayant eu des liens avec la commune d'acheter une concession dans le cimetière communal sur demande écrite du demandeur.

Un des critères doit être rempli (apporter la preuve : justificatif, témoignage...) parmi les suivants :

- Lien de parenté direct sur la commune (descendants),
- Justifier d'un lien fort avec la commune,
- Inscription sur la liste électorale,
- Avoir habité la commune au moins pendant 10 ans.

En cas de litige la décision définitive appartiendra au Maire.

Le tarif communal en vigueur sera majoré de 200 €

AGGLO : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

Délibération n°2023.05.03

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires *chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021.

<p align="center">DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS</p>
--

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the printed name of the Mayor.

Patrice HAEZEBROUCK